



Les articles liés à ce règlement permettent à des athlètes de bénéficier de primes

Article 1	Le challenge débute à partir de la saison 2024/2025 soit le 01/09/2025
Article 2	la première période de référence sera du 01/09/2024 au 31/01/2025
Article 3	Les périodes de référence seront d'ASSEMBLEE GENERALE à ASSEMBLEE GENERALE à partir du 01/02/2025
Article 4	Le challenge est ouvert à toutes les catégories à partir de Poussins.
Article 5	Si un record est battu plusieurs fois dans la même période seul le dernier détenteur du record se verra récompensé
Article 6	Si l'athlète est convoqué(e) aux INTERCLUB, il(elle) devra obligatoirement concourir lors de l'épreuve (sauf cas exceptionnels à discrétion du comité). Si l'athlète ne donne pas suite à la convocation alors aucune prime ne lui sera versée
Article 7	L'athlète devra participer à minima à une organisation du club en tant qu'athlète et/ou bénévole.
Article 8**	Si un athlète quitte le club en cours ou à la fin de la saison, il ne pourra pas bénéficier de ses primes.
Article 9	Présence obligatoire lors de la remise des récompenses qui se fera lors de l'Assemblée Générale du club.
Article 10	Pour qu'il y est record battu, il faut qu'un record soit établi, si pas de record alors la performance deviendra le record à battre afin de prétendre à la prime
Article 11	Pour pouvoir prétendre aux primes l'athlète devra répondre aux exigences de compétition du club notamment les interclubs
Article 12	Chaque athlète devra déclarer son possible record battu sur le site du club .s'il souhaite bénéficier d'une prime : https://www.nouveausaec.fr/en-savoir-plus/records-164565

** Cas pour bénéficier de la prime en cas de départ :

Déménagement dans une autre région pour raison professionnelle ou suivi d'études
Arrêt de la compétition pour raison médicale
Respect du règlement intérieur